**RAPPORT N° 137** 

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

| REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017 |
|--|
| SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL                 |
|  |

RAPPORTEUR(S): MME VALERIE GUARINO

## OBJET

Aides aux élèves en classe de 3ème découverte professionnelle - Dotations aux collèges pour la rentrée 2017.

Direction de l'Education et des Collèges Service de la Planification des collèges et des Aides à la scolarité

#### **PRESENTATION**

L'Assemblée Départementale a décidé, lors du vote du budget 2007, de créer des aides spécifiques en faveur des jeunes en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA).

Suite à la demande de divers collèges et afin de participer à la diminution du coût de la scolarité pour les familles, une aide a également été approuvée lors du vote du budget 2011 pour les élèves en classe de 3<sup>ème</sup> DP6.

Par délibération n°15 du 24 juin 2011, la Commission Permanente a fixé les modalités de ces dotations aux collèges compte tenu des effectifs prévisionnels fournis par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, selon le calcul suivant :

- Aide aux déplacements vers les lieux de stage
  Nombre d'élèves x 2 semaines x 10,00 €(montant attribué aux élèves de SEGPA)
- Aide à l'acquisition de tenues Nombre d'élèves x 50,00 € (au lieu de 100,00 € en SEGPA, la tenue étant utilisée moins régulièrement et en fonction des ateliers).

#### **ATTRIBUTION DES AIDES POUR 2017/2018**

Pour l'année scolaire 2017/2018, les aides seront basées sur les effectifs prévisionnels de la rentrée 2017/2018 et le montant perçu pour l'année scolaire 2016/2017, déduction faite du reliquat de subvention communiqué par l'établissement.

Par ailleurs, à la demande du collège, ce montant pourra être inférieur au montant théorique de la dotation pour tenir compte des besoins prévisionnels exprimés ou des reliquats cumulés l'année précédente.

Les collèges perçoivent les subventions à titre forfaitaire et devront justifier de l'achat correspondant. Ceux n'ayant pas fourni le bilan de la consommation de l'année scolaire précédente ne recevront pas de dotation.

Des dotations complémentaires, correspondant à des hausses d'effectifs, pourront être sollicitées par les collèges en cours d'année scolaire.

Vous trouverez en annexe le montant de chacune de ces aides, par collège, en fonction des modalités ci-dessus.

### **PROPOSITIONS**

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Mme la Déléguée aux collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

La dépense de 15 108,85 €sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

. . .

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL